

Art. 2021-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
« *LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE EST AFFICHÉ DANS LA HUITAINE* »

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 29 septembre 2022 – 20 H 30**

Présents –

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint — M. RACINE Jean, 3° Adjoint — M. CLAUDE Frédéric, 5° Adjoint

Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, M. BOILEAU Jean, VALENTIN Angélique, BONATO Astrid, Mme FREY Sidonie, Mme REMY Catherine, LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, M. GEORGES Matthieu, ROUX-MARCHAND Thomas, Conseillers Municipaux.

Excusées avec pouvoir : Mme DIEUDONNE Claude, 4° Adjoint, pouvoir à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie Mme CASCALES Anne, 2° Adjoint, pouvoir à ROUX-MARCHAND Thomas.

Excusées sans pouvoir : Mme REIS Louise.

Est élu secrétaire de séance : Angélique VALENTIN

**ORDRE DU JOUR**

**RESSOURCES HUMAINES**

• **Modification de la valeur tickets restaurants à 8 €**

Dans le cadre légal des prestations d'action sociale, M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la valeur des chèques déjeuner en faveur du personnel communal. Le financement est assuré conjointement par l'employeur et par le salarié. Pour être exonéré des charges patronales et sociales, la contribution de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du chèque déjeuner dans la limite d'un montant plafond fixé par la Sécurité Sociale et relevé chaque année (5,69 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022). La part due par le salarié n'est pas imposable.

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DÉCIDE de MODIFIER** la valeur des chèques déjeuner, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, les chèques déjeuner avec une validité étendue à la France entière en faveur du personnel statutaire et non statutaire au regard des fonctions occupées et des horaires de travail.

**FIXE** la valeur unitaire du chèque-déjeuner à 8 € avec une participation de la Commune fixée à 50 % de la valeur du titre, soit 4 € et un coût de 4 € pour l'agent prélevé sur son salaire. Une convention sera signée avec chaque agent.

**FIXE** les modalités d'attribution des chèques déjeuner :

□ les agents bénéficieront d'un chèque déjeuner par jour entier de présence effective à leur poste de travail, exception faite des personnels de cantine lorsqu'ils prennent leur déjeuner gratuitement avec les enfants. Les jours d'absence, quel qu'en soit le motif, sont exclus de l'attribution d'un chèque déjeuner.

□ Les chèques-déjeuners correspondant aux jours de présence du mois M seront distribués sur le mois M + 1.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de services et avenants avec le groupe « Chèque Déjeuner ».

**DIT** que les crédits nécessaires à la mise en place de cette décision, inscrits au Budget Primitif 2022 sont suffisants.

**RAPPORTE** la délibération n° 2019\_07 du 12 février 2019

- **Modifications horaire, rapport à la délibération 2022-38 du 25 août 2022 4.1.2**

Monsieur le Maire a exposé lors du Conseil Municipal du 25 août dernier que dans le cadre de la réorganisation des emplois du temps des Agents Techniques des Ecoles, une proposition de modification des horaires de travail des trois agents.

Monsieur le Maire précise que les agents concernés sont favorables à ces propositions qui seront soumises pour avis à la prochaine Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion des Vosges.

Cette proposition a été votée à l'unanimité par le Conseil Municipal le 25 août 2022.

Afin de préciser la date de prise en compte de cette délibération,  
***A l'unanimité, le Conseil Municipal***

**DÉCIDE** de mettre en œuvre cette modification à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

## **FINANCES**

- **Vente du véhicule Nissan immatriculé 7670 VR 88**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de mettre en vente le véhicule Nissan immatriculé 7670 VR 88 pour un montant de 2000 €.

***A l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DÉCIDE** de vendre le véhicule NISSAN, immatriculé 7670 VR 88 pour la somme de 2000 € au garage TOP GARAGE - MD AUTOS 906 Rue d'Arches, 88550 Pouxoux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

- **Convention de transport pour le centre aéré**

*Monsieur le Maire rappelle l'organisation du centre aéré en 2022 par l'association « Francas des Vosges » d'Epinal qui se déroulera à Arches du 1<sup>er</sup> au 26 août 2022.*

*Pour minimiser les frais de transport, Monsieur le Maire propose d'harmoniser le circuit de ramassage sur les Communes d'Arches, Archettes, Eloyes, Jarménil et Pouxoux.*

*Il précise que le financement de ce ramassage sera réglé en totalité par la Ville d'Arches qui se chargera d'établir la participation financière de chaque Commune au prorata du nombre d'enfants de chaque Commune qui l'empruntera.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –**

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**APPROUVE** la mise en place d'un service de ramassage des enfants qui fréquentent le Centre aéré organisés du 1<sup>er</sup> au 26 août 2022 par l'association « Francas des Vosges ».

**DIT** que le financement de ce ramassage sera à la charge des Communes d'Arches, Archettes, Eloyes, Jarménil et Pouxoux.

**DIT** que la Ville d'Arches réglera la totalité des factures de transport et déterminera ensuite la participation financière qui se fera au prorata du nombre d'enfants de chaque Commune utilisant ce transport.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les Communes concernées.

- **Publicité Agenda – images**

Monsieur Frédéric CLAUDE 5<sup>ème</sup> adjoint explique, à l'ensemble du Conseil Municipal, le concept du futur calendrier publicitaire 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –**

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**VOTE** pour le futur calendrier publicitaire de la commune, le tarif suivant :

Tarif unitaire 90,00 €

## **FORÊT**

- **Schéma d'accueil dans la première couronne spinalienne : plan d'action**

Délibération reportée en attendant d'avoir plus d'informations sur le coût du plan d'action

## CONVENTION

- **Aménagement et de mise en sécurité de la traverse du Clos Bénitchamp**

M. le Maire expose le projet d'aménagement et de mise en sécurité de la traverse du Clos Bénitchamp

M. le Maire rappelle qu'avant ses travaux, la Communauté d'Agglomération d'Épinal engage des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissements

Afin de simplifier les travaux M. le Maire propose de mutualiser les deux marchés de travaux afin d'avoir un unique prestataire et d'avoir les mêmes intervenants sur les deux chantiers.

M. le Maire donne lecture de la convention de mutualisation entre la commune de Arches et la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Il est demandé au conseil municipal de :

**ADOPTER** la présente convention et ses éventuelles modifications,

**DÉSIGNER** le membre titulaire et le membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres,

***A la majorité, et deux abstentions, le Conseil Municipal***

**DÉCIDE** d'adopter la présente convention et ses éventuelles modifications

**DÉSIGNE** Monsieur David PERRIN, Maire en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-Claude THIRIAT, 1<sup>ER</sup> Adjoint, en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout pièce rattachée à cette convention.

La séance est clôturée à 21 h 30